

NORMES APPLICABLES

* Permis requis

VÉRANDA
(3 SAISONS)

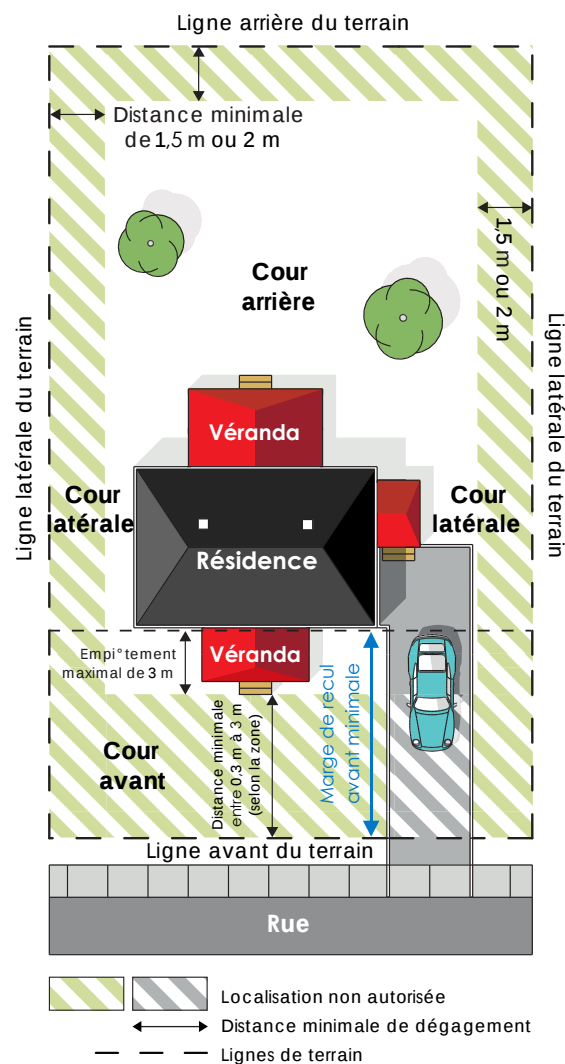
DÉFINITION

VÉRANDA : Galerie, terrasse ou balcon couvert adossé à l'un des murs extérieurs du bâtiment principal et fermé avec des parois ajourées et laissant filtrer la lumière (moustiquaires, toiles amovibles ou autres matériaux souples similaires). Conçue pour une utilisation saisonnière et n'étant pas pourvue d'isolation ni de chauffage, une véranda n'est pas utilisée comme pièce habitable à l'année.

NORMES APPLICABLES

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	VÉRANDA (3 SAISONS)	
STRUCTURE ET MATÉRIAUX	La structure de la véranda doit être conçue pour une utilisation saisonnière (sans isolation et simple paroi) et être de type ouvert. Au moins 60 % de la superficie de chacun des murs extérieurs de la véranda qui ne fait pas corps avec le bâtiment principal doit être fermé avec des matériaux ajourés et laissant filtrer la lumière, tels que des moustiquaires, toiles amovibles, ou autres matériaux souples similaires. (Voir croquis 3)	
HAUTEUR MAXIMALE	Ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.	
LOCALISATION	Toutes les cours du terrain Note : La véranda doit être attenante à un mur extérieur existant du bâtiment principal muni d'une porte conçue pour l'extérieur et permettant d'accéder à la véranda depuis l'intérieur du bâtiment.	
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRES	- 1,5 m si la hauteur du plancher de la structure par rapport au niveau du sol adjacent est de <u>moins de 50 cm</u> - 2 m si la hauteur du plancher de la structure par rapport au niveau du sol adjacent est de <u>plus de 50 cm</u> Note : Ces distances ne s'appliquent pas aux vérandas localisées dans la cour arrière des habitations jumelées ou en rangée, qui peuvent être implantées jusqu'à la ligne latérale dite « mitoyenne ».	
DISTANCE MINIMALE DE L'EMPRISE DE RUE (LIGNE AVANT)	Marge de recul avant minimale prescrite dans la zone	Distance minimale de l'emprise de rue exigée
	1 m	0,3 m
	2 m	0,6 m
	3 m	1 m
	4 m	1,5 m
	5 m	2 m
EMPIÈTEMENT MAXIMUM DANS LA MARGE DE RECU AVANT	6 m et plus	3 m
	L'empiètement dans la marge de recul avant minimale ne doit pas excéder 2 m (sans escaliers) ou 3 m (avec escaliers). Note : Sous réserve de respecter la distance minimale de l'emprise de rue exigée au tableau ci-dessus qui est établie en fonction de la marge de recul avant minimale prescrite dans votre zone.	

CROQUIS 1 – LOCALISATION



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.

CROQUIS 2 – VÉRANDA (3 SAISONS)



VÉRANDA (3 SAISONS)

La construction d'une véranda doit respecter les conditions suivantes :

- 1° La véranda doit être attenante à un mur extérieur existant du bâtiment principal muni d'une porte conçue pour l'extérieur et permettant d'accéder à la véranda depuis l'intérieur du bâtiment;
- 2° La structure de la véranda doit être conçue pour une utilisation **saisonnaire** (sans isolation et avec simple paroi) et être de type ouvert (voir croquis 3);
- 3° La véranda ne doit pas comporter de cave ou de sous-sol;
- 4° Aucun système de **chauffage** ou de **climatisation** ne peut être installé à l'intérieur de la véranda.

INFORMATION

Une partie saillante fermée attenante au bâtiment principal ne répondant pas aux exigences mentionnées ci-dessus sera considérée comme un **agrandissement** du bâtiment principal et devra respecter toutes les prescriptions applicables aux bâtiments principaux.

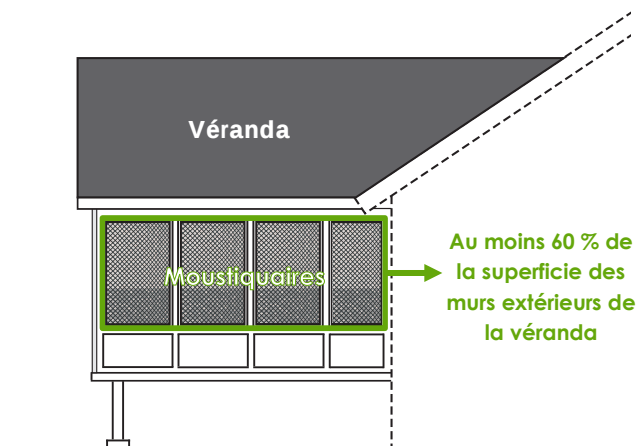
ATTENTION

Au moins **60 %** de la superficie de chacun des murs extérieurs de la véranda qui ne fait pas corps avec le bâtiment principal doit être fermé avec des matériaux ajourés et laissant filtrer la lumière, tels que des moustiquaires, toiles amovibles, ou autres matériaux souples similaires.

STRUCTURE DES MURS ET REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les murs de la véranda doivent être conçus **sans isolation** et avec de simples parois. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur sur les parois de la véranda est permise uniquement sur la portion des murs extérieurs de la véranda qui n'est pas fermée avec des moustiquaires ou des toiles.

CROQUIS 3 – STRUCTURE ET MATÉRIAUX



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.